



Crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitantes et d'associations des Pâquis: «Budget participatif aux Pâquis: un projet pilote en 2025» (PRD-382)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 41 oui contre 29 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à financer, dans le cadre d'un projet pilote de budget participatif, des projets de collectifs d'habitantes et d'associations des Pâquis (défini par les limites de l'arrondissement électoral), à raison d'un maximum de 20 000 francs par projet:

- les projets doivent être proposés par des collectifs ad hoc ou des associations existantes;
- toute personne physique, majeure ou mineure, sans considération de son statut légal à Genève, peut être membre du collectif ad hoc proposant le projet;
- après étude des projets sous leur aspect technique (réalisation), financier et légal (respect des limites des compétences municipales) par le département concerné, leur mise en œuvre sera assurée en commun par leurs auteurs et les services municipaux idoines;
- le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un bilan de ce projet pilote.

Art. 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

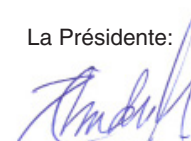
Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2025.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

La Présidente:


Livia Zbinden